

COMMUNE DE FOURNET-BLANCHEROCHE (25)

PLAN LOCAL D'URBANISME

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dossier d'approbation

2.

Arrêté par délibération du Conseil Municipal le : **17/02/2025**

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le : **16/02/2026**

Sommaire

PREAMBULE	3
INTRODUCTION	4
1. ORGANISER ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	5
OBJECTIF N° 1 : ASSURER LES CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT URBAIN	5
<i>Orientation n° 1 : Développer une offre d'habitat pour tous</i>	5
<i>Orientation n° 2 : Pérenniser et développer les activités et l'emploi</i>	6
<i>Orientation n° 3 : Valoriser ou renforcer les équipements et espaces publics</i>	7
OBJECTIF N° 2 : AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN	8
<i>Orientation n° 1 : Sécuriser les voies</i>	8
<i>Orientation n° 2 : Organiser le stationnement</i>	8
<i>Orientation n° 3 : Développer les modes de déplacements doux</i>	8
2. PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE COMMUNAL	10
OBJECTIF N° 1 : PROTEGER LES MILIEUX NATURELS	10
<i>Orientation n° 1 : Protéger les zones naturelles remarquables</i>	10
<i>Orientation n° 2 : Préserver les continuités écologiques</i>	10
OBJECTIF N° 2 : SAUVEGARDER LE PATRIMOINE ET L'IDENTITE PAYSAGERE COMMUNALE	11
<i>Orientation n° 1 : Protéger les éléments paysagers structurants</i>	11
<i>Orientation n° 2 : Protéger les terres agricoles</i>	11
<i>Orientation n° 3 : Protéger, entretenir, renouveler les boisements</i>	12
OBJECTIF N° 3 : PROMOUVOIR UN URBANISME DURABLE	13
<i>Orientation n° 1 : Protéger la ressource en eau</i>	13
<i>Orientation n° 2 : Promouvoir une offre résidentielle de qualité</i>	13
<i>Orientation n° 3 : Minimiser l'exposition aux risques et aux nuisances</i>	14
<i>Orientation n° 4 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain</i>	14

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document dans lequel la commune exprime les **Orientations Générales d'Urbanisme et d'Aménagement** qu'elle retient pour le développement futur de son territoire dans l'objectif d'un développement durable au sens de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement¹.

Document politique, le PADD exprime le **projet communal** pour le court, moyen ou long terme définis dans le respect des objectifs énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme. Elaboré à partir d'un diagnostic territorial exposé dans le rapport de présentation, le PADD du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FOURNET-BLANCHEROCHE, ici présenté, exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager. Le PADD est également structuré par les **documents supra-communaux** que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Horloger et la Charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger.

Le PADD constitue ainsi la **"clef de voûte"** du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il guide sa mise en forme réglementaire au travers des plans de zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'au travers de son PADD, la commune doit :

- *définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *définir les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour la commune ;*
- *fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.*

¹ Article L110-1 II du Code de l'Environnement "l'objectif de développement durable (...) vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs".

Introduction

Les diagnostics socio-économiques, environnementaux, agricoles et urbains ont permis de faire ressortir les atouts et les points faibles de la commune et d'identifier les secteurs à enjeux. La prise en compte des différentes contraintes et des éléments porteurs a permis de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD expose les objectifs politiques qui sont traduits dans le document réglementaire du PLU. Son ambition recherche un modèle de « développement sobre » adapté aux besoins de la commune et préservant au mieux les espaces naturels remarquables ainsi que les terres et activités agricoles.

Ces dernières décennies, la commune de FOURNET-BLANCHEROCHE a connu une forte attractivité résidentielle, du fait de la proximité de la Suisse et de sa situation particulière sur la Route Départementale n°464 menant à La Chaux-de-Fonds.

En 2020, FOURNET-BLANCHEROCHE recense 349 habitants². Entre 1999 et 2017, la commune a connu un développement significatif avec un rythme moyen d'évolution démographique de l'ordre de 1,9% par an, porté par un solde naturel largement positif. Sur la dernière décennie, soit entre 2009 et 2020, ce rythme a diminué pour être seulement de + 0,3 % par an.

Le projet urbain défini ci-après par la commune de FOURNET-BLANCHEROCHE est élaboré à l'horizon 2040, soit sur quinze années]2025-2040]. La Collectivité y exprime son désir d'envisager sur cette période un retour modéré de la dynamique démographique enregistrée ces dernières années, en envisageant un taux de croissance annuel de l'ordre de +0,6 %³.

La commune envisage ainsi un niveau de population de l'ordre de 400 habitants à l'horizon 2040⁴.

Dans cette perspective, les objectifs d'urbanisme et d'aménagement retenus par la Collectivité s'articulent autour des deux piliers suivants :

- **organiser et maîtriser le développement communal ;**
- **préserver la qualité du cadre de vie communal.**

Pour favoriser l'émergence des projets et des objectifs détaillés ci-après, la collectivité pourra se porter acquéreur des espaces libres et stratégiques du village et mettre en œuvre le cas échéant son Droit de Préemption Urbain à l'occasion de mutations immobilières, concernant des biens bâtis ou non bâtis, afin de répondre à ces engagements. Des emplacements réservés ou servitudes d'urbanisme pourront également être inscrits au bénéfice de la commune.

Le projet urbain défini par la commune de FOURNET-BLANCHEROCHE est élaboré pour une durée de 15 ans.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu par le Conseil Municipal de FOURNET-BLANCHEROCHE le 9 Septembre 2019, puis une dernière fois le **10 juin 2024 suite à l'approbation du SCoT.**

² Données INSEE 2020

³ Rythme démographique basé sur le rythme du SCoT

⁴ Approbation du PLU envisagé en 2025, et temporalité fixée à 15 ans.

1. Organiser et maîtriser le développement communal

Objectif n°1 : Assurer les conditions du développement urbain

Un des atouts de la commune consiste en sa proximité avec le marché d'emploi Suisse. Elle connaît de fait une certaine attractivité en dépit de son faible niveau d'équipements, en commerces et services de proximité.

Orientation n°1 : Développer une offre d'habitat pour tous

➤ *Développer l'offre d'habitat*

Afin de répondre aux besoins en logement résultant de l'évolution démographique prévue d'ici 2040, la commune envisage la réalisation d'une vingtaine de logements pour accueillir les nouveaux habitants attendus d'ici quinze ans⁵.

La commune entend ainsi permettre à l'horizon du PLU la réalisation entre 1 et 2 logements par an.

Pour y parvenir, elle souhaite favoriser la réhabilitation des logements anciens et des habitations inoccupées. Et la réalisation de logements neufs sera envisagée de préférence dans les espaces libres de la zone urbaine.

Afin de donner la priorité au renouvellement et à la densification de la zone urbaine, la commune souhaite répondre à l'ensemble de ses besoins en logement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle du village. L'ouverture à l'urbanisation se fera de façon progressive sur le temps du PLU entre les différentes dents creuses.

➤ *Offrir un parc logements varié*

Pour les années à venir, un des objectifs de la commune est de permettre à chacun de trouver le logement adapté à ses besoins, quelques soient l'âge, le niveau de ressources et la structure du ménage. Chaque catégorie de population doit trouver à se loger dans des conditions répondant à ses ressources et à ses besoins.

Pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, la commune entend favoriser une répartition équilibrée entre les différentes typologies bâties (logements collectifs/groupés et individuels) et les statuts d'occupation (locatif, accession) dans le parc logements en incitant à la diversification de l'habitat dans les opérations d'aménagement à venir.

Il s'agit notamment de :

- redonner de l'attractivité résidentielle au parc ancien en encourageant ou en participant à la réhabilitation des bâtisses anciennes, afin d'y envisager notamment du logement locatif ou du logement en accession de taille modérée ; il sera recherché la remise sur le marché de 9 logements sur la durée du PLU.
- imposer réglementairement sur certaines zones constructibles une part de locatif dans les futurs programmes d'habitat ;
- promouvoir dans les zones constructibles, par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment des modes d'habitat variés (petits collectifs, logements groupés, individuels) sur les dents creuses en fonction de leur surface, de la typologie du bâti limitrophe et des facilités d'accès aux parcelles ; 11 à 12 logements seront recherchés ;
- et mener une politique de maîtrise foncière afin d'offrir du terrain viabilisé à prix raisonnable favorisant l'accès à la propriété de personnes aux ressources modérées (les primo-accédants notamment).

⁵ Hypothèse retenue : diminution de la taille des ménages à 2,15 personnes par foyer

Orientation n°2 : Pérenniser et développer les activités et l'emploi

Le développement économique du territoire communal doit contribuer à la vie sociale de la commune, à la satisfaction des besoins élémentaires des habitants et à favoriser l'emploi en relativisant l'aspect résidentiel du village.

➤ **Préserver l'économie agricole**

L'agriculture du Haut-Doubs a façonné les paysages et fut longtemps la principale ressource économique locale. De nos jours bien que comportant moins de sièges d'exploitation, elle participe toujours grandement à l'économie locale et à l'entretien des grands espaces ouverts du plateau et des pentes dominant les gorges du Doubs.

La commune entend donc limiter au strict nécessaire la consommation des terres agricoles et privilégier le développement de l'habitat sur les parcelles situées en continuité et en enclave dans les espaces urbanisés du village.

Le hameau de Blancheroche accueillant 4 exploitations agricoles sera de fait préservé dans sa fonction principale en n'accueillant aucun secteur d'urbanisation résidentielle pour les années à venir.

➤ **Favoriser le maintien et développement de l'économie touristique et de loisirs**

L'activité touristique tient une place toute particulière à FOURNET-BLANCHEROCHE. Bénéficiant d'un cadre naturel remarquable, d'une forte empreinte agricole et d'équipements touristiques et de loisirs en nombre, la collectivité a la volonté de maintenir cet environnement propice à l'attractivité touristique de la commune.

Toutefois, la commune n'entend pas favoriser de nouvelles activités économiques, notamment sur les espaces naturels sensibles bordant le Doubs, elle souhaite faciliter le maintien voire le développement des activités et structures en place.

A cet effet, elle entend définir des STECAL, secteurs de taille et de capacité limitées pour des structures à vocation touristique existantes (hébergements et club ULM) afin de garantir leur pérennité.

L'objectif de la commune consiste également à soutenir l'économie touristique en complétant l'offre en équipements touristiques et de loisirs respectueuse de l'environnement par :

- l'aménagement des bords du Doubs au lieu-dit "La Rasse" pour y réaliser un point de rencontre des randonneurs et pêcheurs avec tables de pique-nique, ponton sur le Doubs, etc. ; en prenant en compte les différents risques naturels,
- le confortement des itinéraires de ski de fond, de VTT et de randonnées ;
- l'aménagement d'abris le long des chemins de randonnée en zone naturelle ou agricole ;
- l'installation dans le village de bornes de recharge pour les 2 roues électriques ;
- l'aménagement d'une aire d'accueil pour les camping-cars par exemple ;
- le soutien aux projets touristiques portés par la Communauté de Communes, le Département du Doubs ou l'Office de Tourisme.

➤ **Assurer le maintien et l'accueil de commerces et services de proximité au cœur du village.**

En raison de la taille de la commune et de la proximité des pôles de services de Charquemont, Le Russey et Maîche, la commune ne vise pas au développement des activités économiques sur son territoire. Aucune zone dédiée à l'accueil d'activités économiques n'est donc projetée.

Toutefois, la commune entend profiter des flux de travailleurs frontaliers pour assurer le maintien de l'installation des activités économiques sur les espaces bâtis de la commune. Ainsi, la collectivité souhaite favoriser le maintien des activités en place et accueillir ponctuellement de nouvelles activités commerciales, de services ou artisanales adaptées au milieu rural pour fixer la population et limiter les déplacements domicile/travail, dès lors que ces activités ne génèrent pas de conflit d'usage ou ne perturbent pas la qualité de vie par leur fonctionnement (nuisances sonores et olfactives, stationnement ...). Cet objectif prend en compte l'évolution des modes de travail (télétravail, création de petites unités unipersonnelles...) et limite par là même les besoins fonciers nécessaires à ceux-ci (reconversion d'anciennes fermes, extension de l'habitat, ...).

Le stationnement public sera par ailleurs organisé pour assurer au mieux l'accès et la desserte des activités installées sur la Place du village.

Orientation n°3 : Valoriser ou renforcer les équipements et espaces publics

La commune entend entreprendre le renforcement des équipements nécessaires à l'accueil de nouveaux résidents et conduire une politique d'aménagement et de valorisation des équipements et des espaces publics.

Le projet communal vise ainsi à :

- poursuivre la valorisation des équipements et services publics (Mairie, micro crèche, ...) ;
- prévoir l'extension du cimetière afin de répondre aux besoins annuels et au maintien des concessions perpétuelles ou à du stationnement
- et proposer des services à la population (prestations postales, dépôt de colis, ...).

Afin de consolider les liens sociaux, la commune entend également créer des lieux de rencontre et de partage en :

- valorisant le jardin de l'ancien presbytère et en réalisant un belvédère en lieu et place de l'ancienne passerelle menant à l'église afin de rendre ce lieu plus visible et accessible depuis la Place ;
- et en se réappropriant les espaces composant la place centrale du village aujourd'hui utilisée quasi-exclusivement comme espace de circulation ou de stationnement par les travailleurs frontaliers.

Objectif n°2 : Améliorer le fonctionnement urbain

L'usage de la voiture en milieu rural est incontournable, mais aussi une source de nuisances (stationnement gênant, circulation) et d'insécurité (déplacements, carrefours dangereux).

Orientation n°1 : Sécuriser les voies

La commune est sur le parcours emprunté chaque jour par un flot de véhicules d'actifs travaillant en Suisse. Ce phénomène cause des problèmes de sécurité, notamment dans la traversée du village.

Pour améliorer la sécurité des voies, la commune entend :

- requalifier la traversée de la RD464 dans le village afin de gérer au mieux les déplacements (véhicules, piétons, cycles) et les usages (stationnements) ;
- revoir le plan de circulation sur la Place François-Xavier Joubert afin de fluidifier et sécuriser le déplacement des usagers (véhicules, piétons, cycles, scolaires) ainsi que le stationnement ;
- et aménager certaines intersections dangereuses pour assurer le confort et la sécurité des résidents et des usagers .

Une nouvelle liaison piétonne envisagée entre le cœur de village et le quartier de la Pigeonnière permettra notamment d'assurer aux résidents une circulation plus confortable.

Et pour améliorer le déplacement des engins agricoles et des cheptels, la commune envisage de :

- mettre en place une signalétique sur les axes majeurs de transit des cheptels afin de mieux informer les automobilistes ;
- aménager à terme les carrefours dangereux ;
- et de mener une réflexion avec le Département sur le gabarit des Départementales.

Orientation n°2 : Organiser le stationnement

Le stationnement joue un rôle important dans l'aménagement et le partage de l'espace public.

La commune souhaite organiser le stationnement public et réglementer le stationnement privé afin de réduire l'occupation abusive ou sauvage du domaine public et d'améliorer ainsi la circulation des résidents (piétons, cycles, etc.). Ainsi, le projet vise à fixer des normes minimales en matière de stationnement selon la destination des constructions projetées.

La commune entend également poursuivre ses efforts en vue de faciliter le covoiturage.

Orientation n°3 : Développer les modes de déplacements doux

La traversée du village présente un parcours très sinueux et une circulation automobile particulièrement importante sur des plages horaires réduites rendant les déplacements piétons et cycles dangereux. Ce contexte ne favorise pas les déplacements doux des habitants dans le village.

La commune entend mener une politique d'aménagement et de valorisation des liaisons douces afin de sécuriser et de rééquilibrer les modes de déplacements en favorisant les parcours piétonniers dans un usage quotidien.

Le projet communal vise d'une manière générale à :

- aménager certaines voies pour assurer le confort et la sécurité des résidents ou faciliter l'accès aux arrêts de transports scolaires et aux équipements publics du village par des cheminements piétonniers attractifs et sécurisés ;
- définir un maillage transversal de cheminements doux entre les différents quartiers résidentiels composant le village, en faveur notamment des promenades dominicales ;
- et à aménager des secteurs piétonniers sur la Place François-Xavier Joubert.

Ces trajets seront aménagés soit le long des voies existantes soit par des parcours spécifiques dans le cadre des futurs aménagements.

2. Préserver la qualité du cadre de vie communal

L'objectif de la commune est de renforcer l'enveloppe bâtie du village, en prenant soin de mesurer l'impact de cette évolution sur la cohérence paysagère. La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du patrimoine communal constitue ainsi le point d'ancrage du projet urbain. L'ambition de la collectivité est de créer un cadre de vie de qualité pour les résidents, mais aussi un environnement propice à l'attractivité touristique de la commune.

Objectif n°1 : Protéger les milieux naturels

Orientation n°1 : Protéger les zones naturelles remarquables

Pour préserver le patrimoine naturel remarquable, la commune s'engage à rendre inconstructibles :

- les falaises dominant les gorges du Doubs protégées par arrêté préfectoral de protection de biotope (APB),
- les trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF),
- et le site Natura 2000.

Ces sites constituent des espaces naturels et des paysages prisés par la population et les touristes. La commune souhaite dans la mesure du possible les protéger de toute urbanisation nouvelle, ainsi les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation existants dans ces milieux ne seront pas admis.

Toutefois, pourront être autorisées les activités respectueuses de l'environnement, notamment les activités sportives, touristiques et de loisirs en lien avec la valorisation de ces sites remarquables, s'il est démontré qu'elles ne portent pas atteinte à la conservation des milieux et des espèces de faune et de flore qui les colonisent.

Orientation n°2 : Préserver les continuités écologiques

La commune souhaite intégrer les objectifs régionaux de préservation de la trame verte et bleue, la volonté étant de protéger ce maillage d'espaces naturels, agricoles ou forestiers qui constituent, à une échelle supérieure au cadre communal, des continuités favorisant le déplacement des espèces de la faune et de la flore.

Le développement de l'urbanisation sera adapté afin d'assurer le maintien du bon fonctionnement de ces continuités écologiques.

Cette trame verte et bleue, constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, s'appuie sur :

- des éléments agroécologiques (haies, bosquets, pré-bois, murgers) qui participent à la fonction de corridor écologique au sein des espaces agricoles ;
- le réseau de pelouses sèches, de falaises, d'éboulis, de corniches calcaires et de forêts naturelles sur les pentes escarpées des gorges du Doubs ;
- ainsi que les milieux humides (rivière Doubs et milieux humides associés, tourbières, pelouses marneuses, mares...).

La commune entend ainsi prendre en compte la préservation des corridors écologiques mis en avant dans le diagnostic, ou, s'ils devaient être affectés par l'urbanisation pour satisfaire aux objectifs du présent PADD, à rechercher leur rétablissement, leur compensation et/ou à en minimiser l'impact.

Objectif n°2 : Sauvegarder le patrimoine et l'identité pa

Orientation n°1 : Protéger les éléments paysagers structurants

La préservation de l'identité rurale et montagnarde communale passe par la préservation du patrimoine architectural et urbain de la commune ainsi que par le maintien de ses qualités paysagères.

➤ *Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain*

A FOURNET-BLANCHEROCHE, plusieurs édifices constituent les témoins du passé ainsi que des éléments forts du paysage des plateaux du Haut-Doubs. Il s'agit notamment des fermes comtoises traditionnelles et du petit patrimoine public, religieux, militaire, industriel ou encore agricole.

La commune a parmi ses principales préoccupations la volonté de préserver le patrimoine bâti en évitant la disparition ou les transformations maladroites du bâti traditionnel et en réglementant les constructions à venir afin d'assurer leur insertion dans le tissu bâti existant.

De nombreuses bâtisses anciennes ont gardé leurs caractéristiques traditionnelles (bardage bois, tuyé, ordonnancement des ouvertures ...). Un inventaire du patrimoine bâti, réalisé avec l'appui du CAUE25 et en accord avec la Charte du PNR, permet l'identification de celui-ci au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme ainsi que, le cas échéant, la définition de prescriptions en vue de sa préservation et de sa mise en valeur.

D'autres éléments plus ponctuels sont également à inscrire dans cet inventaire et à préserver, tels que le blockhaus de la ligne Maginot ou les anciennes douanes. Ces curiosités historiques participent à l'attrait des parcours de randonnées, tel que les chemins de contrebande proposés aux randonneurs par le Pays Horloger.

Notons que le développement privilégié du village conduit de fait à une préservation du hameau de Blancheroche et des groupements de constructions existants sur le territoire communal, ceux-ci ne pouvant pas accueillir de nouvelles constructions, excepté les installations et constructions nécessaires aux activités agricoles et forestières autorisées en zone agricole et naturelle ainsi que, sous conditions, les extensions limitées des bâtiments d'habitation existants et les annexes à l'habitat.

➤ *Assurer le maintien des qualités paysagères communales*

La préservation de l'identité communale passe également par un engagement de la collectivité à :

- protéger certains éléments naturels ou boisés pour leur intérêt historique, paysager et/ou écologique, tels que le réseau de haies, les pré-bois, les dolines, les arbres remarquables des espaces bâtis et les murgers. Toutefois il conviendra pour des motifs agricoles ou d'intérêt général d'autoriser le déplacement ou la modification de certaines de ces entités paysagères recensées.
- préserver les cônes de vue sur les montagnes suisses, notamment en limitant la hauteur des constructions sur les secteurs concernés par ces perspectives paysagères, ou en créant des secteurs spécifiques de jardins de type Nj par exemple.
- préserver une zone "tampon" non bâtie entre le village et le hameau de Blancheroche ;
- et réglementer l'implantation des constructions ainsi que les clôtures et les plantations sur rue, celles-ci participant à la cohérence paysagère des espaces bâtis.

Orientation n°2 : Protéger les terres agricoles

La commune de FOURNET-BLANCHEROCHE se situe en zone de montagne, où il convient de maintenir et développer les activités agricoles et pastorales ancestrales, celles-ci participant pleinement à l'économie locale et à la préservation des paysages.

L'espace agricole est à conserver tant pour son potentiel économique qu'agricole (AOP). La commune a la volonté d'assurer la pérennité des exploitations agricoles implantées sur son territoire, en assurant notamment des possibilités d'évolution de leurs installations et en limitant le développement de l'urbanisation sur les espaces agricoles.

Le maintien de l'activité agricole contribue également à protéger les points de vue remarquables offerts par les routes et les chemins communaux en préservant les ouvertures sur le paysage.

Le projet communal veille ainsi à :

- protéger, en y proscrivant toute urbanisation (excepté la réalisation de bâtiments nécessaires à l'exploitation des terres), l'essentiel des terres agricoles, comme paysage ouvert et identitaire de la commune (paysage à caractère pastoral du Haut-Doubs).

Ainsi, pour ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère de ces milieux, les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation isolés ainsi que le changement de destination des bâtiments agricoles ou la construction de logements en lien avec une activité agricole seront encadrées et limitées.

- permettre l'installation de nouveaux sièges d'exploitation sur le territoire communal en dehors des secteurs écologiques les plus sensibles (milieux humides, pelouses sèches, pré-bois) ;
- prélever aux terres agricoles le strict nécessaire au développement urbain de la commune souhaité sur les quinze prochaines années. L'impact de la consommation des espaces agricoles sera minimisé en privilégiant, pour les zones d'extension, des terrains les moins attractifs pour l'agriculture car cernés par les zones d'habitat et aux possibilités d'épandage limitées ou nulles.
- assurer la pérennité des exploitations agricoles, en limitant l'éparpillement du bâti pour préserver au maximum les espaces d'épandage et réduire les risques de conflit de voisinage, en permettant la diversification des activités (par exemple création de meublés de tourisme) mais aussi en veillant au maintien d'une circulation agricole de qualité ;
- identifier avec l'appui notamment de l'ONF et de la Chambre d'Agriculture les secteurs boisés pouvant faire l'objet d'un défrichement à des fins de pâturage pour faire face à la fermeture du paysage et garantir la pérennité des exploitations agricoles (dans le cadre d'une mesure de compensation suite à perte de foncier agricole par l'urbanisation).

La commune entend également protéger le réseau de haies ayant un intérêt agricole majeur dans la régulation des eaux de ruissellement, la protection contre le vent, le soleil et l'érosion.

Orientation n°3 : Protéger, entretenir, renouveler les boisements

Les espaces boisés (hors milieux humides) représentent 43% du ban communal. Outre leur intérêt économique et leur rôle dans la lutte contre le réchauffement climatique, ils constituent des éléments paysagers structurants et un ensemble forestier contigu favorable au déplacement de la faune qu'il convient de préserver.

Pour protéger les milieux forestiers, la commune entend pour les années à venir :

- préserver de toute nouvelle urbanisation les bois et les forêts en tant qu'éléments d'intérêt écologique et éléments constituant ou structurant des paysages de qualité ;
- protéger les bois et forêts non soumis au régime forestier, notamment en poursuivant la gestion et le développement de son patrimoine forestier avec le soutien de l'Office National des Forêts (ONF).

Des défrichements pourront toutefois être autorisés ponctuellement et sur des surfaces limitées pour garantir des aménagements à fins touristiques (des pistes de ski de fond, de randonnées ou de VTT, des pistes nécessaires à l'aménagement forestier ...) ou sous conditions à des fins de pâturage.

Objectif n°3 : Promouvoir un urbanisme durable

La commune souhaite inscrire le développement communal dans une démarche respectueuse de l'environnement, en préservant la ressource en eau, en prenant en considération les risques et les nuisances, en limitant la consommation d'espace et en favorisant une offre résidentielle de qualité contribuant notamment à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Orientation n°1 : Protéger la ressource en eau

La préservation de la ressource passe par :

- une limitation des prélèvements sur la ressource par une modération du développement urbain à l'horizon 2040,
- une parfaite maîtrise des effluents pour réduire les risques de pollution des nappes souterraines très vulnérables sur la commune (sous-sol karstique) en s'assurant au côté de la Communauté de Communes du contrôle et de la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune, notamment par le biais du SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- une protection stricte des milieux humides et des zones humides identifiés à ce jour, où toute opération de drainage ou de remblaiement sera proscrite ;
- une protection réglementaire des dolines (comblement interdit), car elles constituent des portes d'entrées privilégiées sur le système hydrogéologique souterrain.

La bonne gestion de la ressource en eau passe également par une lutte contre l'imperméabilisation des sols. A cet effet, la commune entend mettre en place une gestion globale des eaux pluviales :

- par une lutte contre l'étalement urbain en limitant les zones d'expansion urbaine au strict nécessaire,
- en favorisant l'infiltration et la régulation dans toutes les opérations urbaines nouvelles, les sols se prêtant globalement bien à l'infiltration,
- en limitant réglementairement dans les espaces bâtis l'aménagement de voies et d'espaces privés imperméables,
- et en imposant sous conditions la récupération des eaux de pluie de toiture pour les usages domestiques, afin de se prémunir d'une ressource en eau potable déficitaire mais aussi du risque d'inondation par ruissellement.

Orientation n°2 : Promouvoir une offre résidentielle de qualité

La commune entend mettre en place une réglementation permettant aux opérations d'aménagement à venir d'obtenir une qualité environnementale des constructions et de leurs abords, notamment afin de limiter les effets de l'urbanisation sur le climat et de l'adapter aux effets du changement climatique.

A cet effet, le projet vise à :

- imposer des constructions à performance énergétique, notamment par un choix d'orientation (ensoleillement) et la compacité du bâti, par des matériaux ou processus permettant la production d'énergie renouvelable ou la réalisation de constructions économes en énergie ;
- permettre sous conditions la rénovation énergétique du bâti existant ;
- assurer une qualité du confort climatique en limitant la minéralisation excessive des espaces construits ;
- inciter à la gestion des déchets et notamment à la mise en œuvre de sites de compostage dans les opérations futures d'habitat pour contribuer à la réduction des déchets à la source ;
- intégrer la biodiversité dans les aménagements en réglementant les clôtures et les plantations.

Toute nouvelle installation de réseau (fibre, téléphone, électricité...) devra être enterrée.

Enfin la commune entend réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déplacements automobiles liés au transport individuel en favorisant les déplacements alternatifs à la voiture par le développement de nouveaux cheminements piétons inter-quartiers, en maintenant un parking de covoiturage sur le village et en autorisant la mixité des fonctions dans le village afin de favoriser les services et l'emploi de proximité et de contribuer ainsi à réduire les déplacements en voiture.

Orientation n°3 : Minimiser l'exposition aux risques et aux nuisances

L'urbanisation du territoire n'est envisagée que sur les espaces non concernés par des contraintes environnementales et d'éventuels risques connus affectant le sol pour assurer la préservation des biens et des personnes.

Ainsi, le projet entend :

- assurer réglementairement la prévention des risques naturels de mouvements des sols liés notamment au sous-sol karstique (éboulement, effondrement, affaissement et glissement).
- limiter les phénomènes de ruissellement en rapprochant les constructions des voies et emprises publiques afin de limiter l'imperméabilisation inutile des sols par l'aménagement de voies et d'espaces privatifs conséquents et en préservant les vallons secs, axes de ruissellement privilégiés ;
- enfin, interdire toutes activités nuisantes ou dangereuses, incompatibles avec l'habitat, dans le village.

Les zones à risques sont ainsi exclues des zones urbaines et à urbaniser et le comblement des dolines est interdit.

La commune est également concernée par le risque de rupture du barrage du Châtelot situé sur le Doubs en amont de FOURNET-BLANCHEROCHE. Aucune nouvelle habitation ne sera par conséquent autorisée sur le site de La Rasse, secteur concerné par l'onde de submersion en cas de rupture du barrage. Sur ce secteur, seules les habitations et hébergement existants sont autorisés.

Pour assurer la sécurité des personnes, aucun logement supplémentaire ne sera autorisé dans les constructions isolées non raccordées au réseau d'eau potable et à l'accès difficile.

Enfin, il convient de limiter l'exposition des habitants aux pollutions et aux nuisances routières en limitant le développement résidentiel le long de la RD464.

Orientation n°4 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

FOURNET-BLANCHEROCHE est une commune attractive pour les travailleurs frontaliers qui cherchent à se loger à une distance la plus courte possible de la frontière afin de limiter leurs déplacements quotidiens domicile-travail. Le choix communal est de ne pas céder à cette pression foncière constante tout en essayant de retrouver une dynamique démographique supérieure à la dernière décennie.

Ainsi, pour limiter le développement de l'urbanisation et lutter contre l'étalement urbain d'ici 2040, la Collectivité entend donner la priorité à l'aménagement des espaces libres de l'enveloppe bâtie du village et limiter au strict nécessaire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Pour y parvenir, la commune entend :

- favoriser l'aménagement des espaces libres de la zone urbaine du village pour la construction de logements, d'équipements ou de services (espaces libres estimés à un peu moins de 1 ha dont 0,7 ha d'ENAF)
- ne pas envisager le développement du hameau de Blancheroche ainsi que des groupements de constructions isolées afin de préserver au mieux les terres et les activités agricoles,



- autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles ayant une destination agricole sous réserve que la nouvelle destination (habitat, activité artisanale ou hébergement touristique) ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site,
- imposer réglementairement une densité urbaine moyenne brute supérieure à celle enregistrée ces dernières années, soit 18 logements par hectare (contre 9 logements par ha entre 2010 et 2020). Celle-ci sera modulée selon les secteurs constructibles en fonction de leurs caractéristiques et permettra d'encourager à la réalisation de modes d'habitat moins consommateurs d'espace.

Le total des espaces consommables à l'horizon du PLU (2040) représente environ 0,88 ha d'ENAF, soit 0,06 ha par an, répartis ainsi :

- 0,64 ha d'ENAF voués à l'accueil résidentiel (et activités associées) ;
- 0,14 ha d'ENAF pour l'aménagement d'infrastructures publiques ;
- 0,1 ha pour le développement touristique.

Le potentiel constructible permet la production théorique d'un peu plus de plus d'une dizaine de logements, tous au sein de l'enveloppe urbaine actuelle du village et de 9 de logements par le biais du renouvellement urbain, à savoir la remise sur le marché des logements vacants ou la mise en œuvre d'opérations immobilières sur des bâtisses anciennes (réhabilitation-division en plusieurs logements).

Ces objectifs marquent la volonté communale de modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels (ENAF) sur le territoire communal de FOURNET-BLANCHEROCHE, étant donné que :

- Les 10 dernières années avant la promulgation de la loi Climat & Résilience (entre 2011 et 2020) 3,4 ha d'ENAF ont été consommés (source observatoire de l'artificialisation), soit 0,34 ha par an ;
- Entre 2021 et novembre 2024, 0,15 ha d'ENAF ont été consommés pour le développement résidentiel et 0,25 ha pour le développement touristique soit un total de 0,4 ha d'ENAF.
- Le PLU prévoit 0,88 ha d'ENAF de consommation (2025/2040)
- En passant d'une consommation d'ENAF de 0,34 ha par an à une consommation de 0,06 ha par an, la commune va réduire son rythme de consommation d'ENAF de 82 %
- Le projet de PLU est ainsi compatible avec la loi Climat & Résilience et avec les enveloppes foncières attribuées par le SCoT du Pays Horloger à la CCPM.

La consommation est estimée à 28 ares par an sur les quinze prochaines années soit un taux de réduction du rythme annuel de la consommation des ENAF de 82 % (période Loi climat et application de l'artificialisation des sols).

	Période de référence					
	[2011	2020]	[2021	2030]	[2031	2040]
Consommation d'ENAF/ Réduction de 50 % imposée	3,4 ha		1,7 ha		0,85 ha	
Surface consommée et projetée			[2021	2024]	[2025	2040]
			0,4 ha		0,88 ha	